

Monsieur Michel GUERITTE, pour l'association « Qualité de Vie » tient à souligner un problème. Il évoque le coronavirus présent et indique qu'il comprend très bien que celui-ci puisse provoquer un ralentissement dans diverses activités. Cependant, au niveau du nucléaire, il souligne que rien ne change. Le démantèlement des centrales se fait, l'Andra continue à accueillir « deux poubelles et demie » en peu de temps et à Bure on avance. Monsieur GUERITTE souhaite faire prendre conscience aux participants de ces faits. Il indique ne pas souhaiter développer davantage ayant déjà communiqué sur ces sujets que tout le monde connaît. Le Président de l'association « Qualité de Vie » dit être inquiet sur la santé publique et que ce n'est pas parce que Santé Publique France et l'ARS sont occupés avec le coronavirus qu'il faut rester muet, sans communiquer.

Il attire l'attention des participants sur ce qui se passe, selon lui, aujourd'hui dans le Soulainois au niveau d'une épidémie d'hyperparathyroïdie. Il ne comprend pas le silence total, ni l'inexistence d'échanges et l'absence de réponses à ce sujet. Il regrette de n'avoir pas été repris sur ses derniers propos tenus et se dit inquiet. Il rappelle que le Président de la CLi a déclaré faire confiance beaucoup plus à l'ANDRA, à Santé Publique France, à l'ARS, aux hydrogéologues et aux géologues plus qu'à Michel GUERITTE. Il regrette que la CLi ne se penche pas sur ces sujets. Monsieur GUERITTE cite le Docteur KWASEK, constatant une vingtaine de cas d'hyperparathyroïdie dans sa patientèle et en déduit que les trois autres Médecins en ont autant. Celui-ci indique que la Commune de Brienne-le-Chateau compterait 80 cas et que l'Aube en théorie 80 également, il s'interroge alors sur le fait que ces 80 cas soient à Brienne et est étonné que personne ne réponde à cette alerte. Regrettant l'absence de diffusion de l'information par l'Est Éclair, il considère que le « i » de CLi n'est plus « Information » mais « désinformation ».

Il poursuit en indiquant être obligé de devoir passer par le juridique s'il ne parvient à se faire entendre. Monsieur GUERITTE accuse le Président de la CLi d'être responsable de la situation et lui fait savoir que dans le cas où un problème de santé publique à cause des rejets de l'Andra serait découvert, il en sera tenu pour responsable, propos qu'il tient auprès du Président depuis 2005. Il souligne ensuite que 28% de cancers en trop ont été trouvés à deux reprises en 2010 et en 2017. Il s'interroge sur l'absence d'études et sur la possibilité que Santé Publique France ait mené cette étude, puis insiste en indiquant que grâce à un logiciel la CLi pourrait obtenir les résultats de cette analyse en une demi-heure.

Monsieur GUERITTE regrette que l'Assemblée n'ait pas évoqué le sujet de la prochaine étude menée par la CLi. En effet, Revela 13 avait été évoquée précédemment. Il constate qu'il y a des idées mais regrette que les membres de la CLi n'avancent pas ensemble. C'est la raison pour laquelle il a candidaté au sein d'un poste du Conseil d'Administration. Il révèle que cette candidature est une provocation, mais que s'il avait été élu il parlerait de tous ces sujets et agirait. Monsieur GUERITTE, s'énervant de l'absence d'études, regrette qu'avec les moyens financiers dont dispose la CLi celle-ci fasse preuve de négligence pendant que les Soulainois disparaissent.

Monsieur GUERITTE partage une découverte avec Mme BERTHELOT sur l'hyperparathyroïdie dont il est lui-même atteint. Il précise que cette maladie vient d'un problème de calcium dans le sang provenant d'une mauvaise régulation des reins. C'est avec certitude qu'il déclare que dans le tableau n°6 de la première enquête de 2010, le plus mauvais cancer qui n'a pas été retenu est le cancer du rein. Il déclare ne pas être médecin, ni épidémiologiste, mais travailler sur le sujet depuis 2005.

Enfin, c'est avec sa seule certitude qu'il déclare que les femmes ne peuvent avoir d'enfants et affirme que rien n'est fait pour régler ce problème. Puis il ajoute que si la CLi cherchait le problème, elle le trouverait. Dans ce cadre, les habitants ne voudraient pas des trois poubelles dans le Soulainois, accusant celles-ci d'envoyer les Soulainois au cimetière.

Monsieur GUERITTE termine en ajoutant qu'il ne faut pas que soit constaté un problème de santé publique dans le Soulainois, car il faut absolument mettre les poubelles nucléaires ici car ailleurs personne n'en veut. Il termine en qualifiant les élus de stupide / cupide, en précisant être dans son droit.

Monsieur PICHERY reprend Monsieur GUERITTE en lui demandant de mesurer les termes employés, et le laisse seul responsable de ses propos qui sont à ces yeux sans fondement avéré.

Monsieur GUERITTE indique avoir le droit de tenir ces propos et invite les participants à réfléchir et à ne pas rester dans le déni, car leurs enfants et petits-enfants pourraient regretter d'avoir eu des grands pères comme eux.

Madame DEMATONS interpelle Monsieur GUERITTE en lui reprochant de n'avoir rien fait avant, au moment de l'installation de l'ANDRA.

Monsieur PICHERY reprend la discussion en indiquant à Monsieur GUERITTE qu'il ne rentrera pas dans ce débat lors de cette Assemblée Générale.

Monsieur PICHERY confirme vouloir avoir des avis de spécialistes et a tendance à leur faire confiance dans leur domaine de compétence plutôt qu'à des non-spécialistes tout en respectant les avis et opinion de chacun. Il déclare faire confiance à l'ANDRA dans le domaine qui relève de l'ANDRA, leur domaine n'étant pas la santé. Il fait confiance à l'hydrogéologue quand il parle de son domaine et fait confiance aux professionnels de santé quand ils parlent de santé.

Avec dérision, le Président souhaite rassurer Monsieur GUERITTE que concernant le portrait qu'il affiche sur la façade de sa maison, il n'y a pas de droit à l'image donc rien ne lui sera facturé. Il ajoute qu'il a tenu à rassurer ses deux collègues, conseillers départementaux du secteur, Madame RIGOLLOT et Monsieur DALLEMAGNE qui pouvaient penser que le domicile de Monsieur GUERITTE était son siège de campagne pour les prochaines cantonales, mais non, il a tenu à leur indiquer qu'il ne sera pas candidat dans ce canton.

Le Président poursuit en indiquant que l'Assemblée Générale de la CLi est pour lui une instance très sérieuse. Il regrette que les travaux de la CLi n'aient pas avancé mais n'incrimine pas les uns et les autres dans la période actuelle. Les spécialistes de l'ARS et les spécialistes de Santé Publique France, même si le sujet que la CLi aborde est un sujet sérieux, n'avaient pas la disponibilité qui permette à la CLi d'avancer efficacement. Monsieur PICHERY espère très vite retrouver le contexte permettant de se mettre au travail et assure que la CLi se réunira aussi souvent qu'il le faut pour rattraper le temps perdu. Il reste fidèle à sa ligne de conduite : croire en les faits qui sont prouvés scientifiquement. Le Président assure pouvoir tout entendre, et vouloir discuter de tout, mais souhaite que sur des sujets aussi graves, il soit fait preuve de mesure pour ne pas créer une psychose et des rumeurs. Il affirme que s'il y a de vrais éléments, les analyses seront faites avec des spécialistes qui sont capables d'aider la CLi à comprendre, à analyser. Il indique qu'il faut être prudent dans les expressions employées, surtout dans une période où il a été constaté que ces questions de santé sont essentielles. Le Président clôt cette discussion en indiquant que la Commission de Suivi Sanitaire se réunira le plus vite possible. Il déclare que cela est son souhait le plus cher et assure que la CLi avancera sur ce sujet.

Monsieur PICHERY demande à l'Assemblée s'il y a d'autres interventions.

Madame BERTHELOT dit découvrir ce monde de la CLi et avoir une question concernant la composition des collègues. Elle aimerait savoir qui décide de la composition des collèges électoraux. Elle s'étonne de l'absence de haut-marnais en ajoutant qu'il est vrai que le site est implanté dans l'Aube mais qu'il est en même temps limitrophe sur d'autres départements.

Monsieur PICHERY indique que c'est une question très intéressante, déclare que c'est une composition qui est fixée par la loi et que des pourcentages de répartition doivent être respectés.

A la demande du Président, Monsieur GRENIER ajoute qu'il y a au moins 50% d'élus et chacun des autres collègues (Associations de protection de l'environnement, organisations syndicales de salariés, monde économique et des personnalités qualifiées) doit représenter au moins 10% des membres à voix délibératives. Ce « collègue » global à voix délibératives est lui-même complété par des membres à voix consultatives que sont l'exploitant, l'État, l'ARS... Il précise que siègent au sein de la CLi, avec voix délibératives, l'ordre des Pharmaciens, l'ordre des Médecins avec notamment Monsieur VAN RECHEM, un député de la Haute-Marne, un conseiller municipal de la commune de Ceffonds et deux conseillers municipaux de la commune de Rives-Dervoises avec des communes déléguées,

Longeville-sur-la-Laines et Louze. Il précise que le nouvel arrêté de composition de la CLi de Soulaines sera annexé au présent compte rendu.

Madame BERTHELOT se demande ce qu'il en est pour les associations : Comment sont-elles choisies ?

Monsieur PICHERY répond à cela que ce sont des candidatures spontanées d'associations.

Monsieur GRENIER précise que parmi les associations de protection de l'environnement, il y a le CPIE de Soulaines, l'association du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient, la fédération départementale des chasseurs de l'aube, la fédération de l'aube pour la pêche et la protection du milieu aquatique, l'association la Qualité de Vie de Ville-sur-Terre et l'association régionale champagne humide environnement.

Madame BERTHELOT demande si ce sont les associations qui se sont portées candidates.

Monsieur GRENIER indique que ce sont des associations « historiques » parce que la CLi de Soulaines a été créée en 1985. Il explique qu'à cette époque un arrêté conjoint du Président du conseil départemental et du Préfet avait été pris. Il n'y avait pas de cadre légal. Ensuite intervenu en 2006, la loi relative à la Transparence et à la Sécurité en matière Nucléaire (loi TSN), qui a consacré par la loi l'existence et la mission des Cli et qui a trouvé sa traduction dans les statuts adoptés en 2009. Il ajoute que la composition antérieure a dû être adaptée aux nouvelles dispositions législatives et c'est comme cela par exemple que la Presse était associée à la CLi et qu'elle continue de l'être au sein du collège des personnalités qualifiées.

Monsieur PICHERY indique avoir découvert cette complexité des CLi. Il mentionne à titre d'exemple la CLi de Nogent se trouvant sur trois régions différentes, soit beaucoup de départements et de communes mais il le comprend. Il poursuit en affirmant que si les participants souhaitent être associés aux travaux de la CLi, il n'y voit que des avantages. Il invite ceux-ci à s'associer s'ils le souhaitent à la Commission de Suivi Sanitaire et en profite pour préciser que la CLi relancera assez vite l'appel à candidature considérant les nouvelles élections, des membres ayant quitté la CLi et à contrario d'autres l'ayant rejoint.

Monsieur GRENIER rappelle que le même travail est à conduire pour la Commission Communication et la Commission Environnement (dont l'objet est l'étude et l'analyse de l'environnement). Monsieur GRENIER confirme qu'il y aura bien une démarche de consultation pour se remettre en position active de travail.

Monsieur GUERITTE fait part au Président de sa reconnaissance envers tout le travail effectué au niveau départemental et l'en félicite. Il affirme lire le journal l'Est Éclair tous les matins, et reconnaît que Monsieur PICHERY sait s'occuper de sujets hautement complexes et arrive à le faire en utilisant les moyens informatiques que l'on connaît. Il interroge alors le Président en lui demandant pourquoi ne pas faire la même chose pour ce qu'il se passe dans Soulainois. Il lui indique que rien ne l'en empêche et que ce n'est pas à cause du coronavirus que les activités départementales, les décisions prises, les budgets et activités faites sont suspendus. Il le félicite pour sa réussite et admet n'avoir aucune critique à lui faire, hormis sur le Soulainois où il déclare penser que le Président est en démission.

Monsieur PICHERY indique à Monsieur GUERITTE qu'il ne pense pas utile d'apporter de réponse et demande aux participants s'il y a d'autres questions.

Les participants n'ayant pas d'autres questions, le Président remercie Monsieur le Sous-Préfet de sa présence. Il ajoute que ce dernier découvre le territoire dans sa diversité et dans ses particularités, une nouvelle facette ayant été découverte ce soir.

Il remercie tous les participants, dans ce contexte pas simple d'être venus et espère avoir rapidement la possibilité, l'année prochaine de se retrouver pour continuer à travailler ensemble. Il invite les membres qui ont été élus au Conseil d'Administration à rester.

V. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Sont élus par le Conseil d'administration les membres suivants afin de siéger au sein du Bureau

1. ELECTION DU COLLEGE DES ELUS

- M. DEZOBRY Bruno
- M. DALLEMAGNE Philippe

Les membres élus au Bureau pour le collège des élus sont Monsieur DEZOBRY Bruno et Monsieur DALLEMAGNE Philippe.

2. ELECTION DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- M. GERARD GILLES

Le membre élu au Bureau pour le collège des représentants des associations de protection de l'environnement est Monsieur GERARD Gilles.

3. ELECTION DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES

- Mme DEMATONS Dominique

Le membre élu au Bureau pour le collège des représentants des organisations syndicales de salariés est Madame DEMATONS Dominique.

4. ELECTION DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DU MONDE ECONOMIQUE ET DES PERSONNALITES QUALIFIEES

- M. AUDIGE Joël

Le membre élu au Bureau pour le collège des représentants du monde économique et des personnalités qualifiées est Monsieur AUDIGE Joël.

5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ANCCLI

Dans ce cadre, les membres désignés afin de représenter la Cli au sein de l'ANCCLI sont :

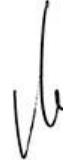
- Pour le collège des élus : M. PICHERY Philippe
- Pour le collège des représentants des associations de protection de l'environnement : M. GERARD Gilles
- Pour le collège des représentants des organisations syndicales de salariés : Mme DEMATONS Dominique
- Pour le collège des représentants du monde économique et des personnalités qualifiées : M. AUDIGE Joël

6. DESIGNATION DU TRESORIER

Le Bureau désigne en son sein Monsieur GERARD Gilles en tant que trésorier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le 03/12/2020,
Le Président de CLi de Soulaines,



Ph. PICHERY

ANNEXES

- **DIAPORAMA**
- **ARRETE DE COMPOSITION N° 2020 - 4961**
- **STATUTS DE L'ASSOCIATION COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DU CENTRE DE STOCKAGE DE L'AUBE**
- **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DU CENTRE DE STOCKAGE DE L'AUBE**



**Assemblée Générale
de la
Commission Locale d'Information
de Soulaines**

03 Décembre 2020 - 18h00

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019
- ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU
- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ANCCLI

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES



1. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019



RAPPORT D'ACTIVITES 2019

- **AVRIL 2019** : Déplacement en Russie
- **19 JUIN 2019** : Assemblée Générale
- **11 DÉCEMBRE 2019** : Assemblée Générale
- **11 DÉCEMBRE 2019** : Réunion publique

BILAN FINANCIER 2019

DEPENSES		19 710,86 €
• Secrétariat CLI		13 000,00 €
• Maintenance site internet		118,80 €
• Honoraires		1 200,00 €
• Frais postaux		0,00 €
• Fournitures administratives		0,00 €
• Services bancaires		100,71 €
• Réception	2 233,02 €	• Réunion publique 1 536,00€
• Déplacements	1 318,33 €	• Adhésion ANCCLI (Non reçu) 0,00 €
• Communication	204,00 €	

BILAN FINANCIER 2019

RECETTES		65 627,49 €
• Subvention CD10		50 000,00 €
• Subvention ASN		15 000,00 €
• Produits financiers		627,49 €

BILAN FINANCIER 2019

RESULTAT ANNEE 2019

• Excédent	45 916,63 €
------------	-------------

SOLDE EN CAISSE AU 31/12/2019

• Compte courant	57 812,68 €
• Livret	95 689,08 €
TOTAL	153 501,76 €

RAPPORT MORAL 2019

- Un changement de Président
- Trois niveaux d'implication
 - LOCAL : Participation aux journées portes ouvertes
 - NATIONAL : ANCCLI, Conférence des CLIs, PNGMDR
 - INTERNATIONAL : Déplacement en Russie
- Création de la Commission de Suivi Sanitaire

Une année 2019 particulièrement intéressante pour la CLI de Soulaines au travers des sujets et thématiques traités mais aussi par les ambitions qu'elle souhaite porter.



APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019



2. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU



PRESENTATION DES MODALITES DE VOTE PAR BOITIER ELECTRONIQUE



RAPPEL

PRISE DE PAROLE AVEC MICRO



COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

13 Membres

- **LE PRESIDENT ET LE VICE PRESIDENT**
- **5** MEMBRES DU COLLEGES DES ELUS
- **2** MEMBRES DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- **2** MEMBRES DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES
- **2** MEMBRES DU COLLEGE DU MONDE ECONOMIQUE ET DES PERSONNALITES QUALIFIEES



ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'Administration sont élus sur la base d'un
scrutin secret, uninominal et majoritaire à un tour

Les représentants de chaque collège sont élus par les membres
représentants le dit collège



3. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ANCCLI



REPRESENTANTS A L'ANCCLI

La CLI dispose de **4** sièges au sein de l'Assemblée Générale de l'ANCCLI à raison d'un siège par collège.

Habituellement, les membres désignés pour représenter la CLI à l'ANCCLI sont issus du **Bureau**.

Le Président propose de reconduire ce principe.



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES



INTERVENTION DE L'ANDRA



cli de Soulaines
Commission Locale d'Information



Merci de votre attention

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

--==

Pôle Patrimoine et Environnement

--==

**Renouvellement de la composition
de la Commission Locale
d'Information (CLI) du Centre de
stockage de l'Aube à Soulaines-
Dhuys**

ARRÊTÉ N° 2020 - 4961

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.125-17 et suivants ;
- VU le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base ;
- VU mes arrêtés n° 2009-2194 du 9 juin 2009, n° 2009-3967 du 24 novembre 2009, n° 2010-2462 du 20 septembre 2010, n° 2011-1554 du 6 juin 2011, n° 2011-3293 du 13 décembre 2011, n° 2014-3516 du 29 septembre 2014, n° 2014-3711 du 17 octobre 2014, n° 2015-3362 du 1^{er} octobre 2015, n° 2016-831 du 30 juin 2016, n° 2017-2122 du 16 janvier 2017, n° 2017-4398 du 20 juillet 2017, n° 2018-605 du 21 février 2018 et n°2018-744 du 23 février 2018 ;
- VU les élections du 31 janvier 2019 et la désignation des nouveaux représentants de la Chambre d'agriculture du 5 avril 2019.
- VU la nomination de M. Stéphane ROUVE en date du 11 janvier 2020, en qualité de Préfet de l'Aube ;
- VU les résultats des élections sénatoriales de l'Aube en date du 27 septembre 2020 reconduisant Mme Evelyne PERROT dans son mandat de sénatrice ;
- VU la délibération de la commune de Chaumesnil en date du 18 septembre 2020 désignant M. Dany CORDIER en qualité de représentant de la commune pour siéger au sein de la CLI ;
- VU la délibération n° 2020-27 de la commune de Crespy-le-Neuf en date du 9 septembre 2020 désignant M. Arnaud CORDELLE en qualité de représentant de la commune pour siéger au sein de la CLI ;
- VU la délibération n° 27/20 de la commune d'Epothémont en date du 2 juillet 2020 désignant M. François MATRION en qualité de représentant de la commune pour siéger au sein de la CLI ;
- VU la délibération n° 08/20 de la commune de Fuligny en date du 11 juin 2020 désignant Mme Marie-Françoise MORENVILLEZ en qualité de représentante de la commune pour siéger au sein de la CLI ;

- VU la délibération n° 22/2020 de la commune de Juzanvigny en date du 21 octobre 2020 désignant M. Philippe LIEVRE en qualité de représentant de la commune pour siéger au sein de la CLI ;
- VU la délibération n° 16/2020 de la commune de La Chaise en date du 10 juillet 2020 désignant M. Franck GOMES en qualité de représentant de la commune pour siéger au sein de la CLI ;
- VU la délibération n° 2020-35 de la commune de Ville-aux-Bois en date du 30 octobre 2020 désignant M. Christian COLLINET en qualité de représentant de la commune pour siéger au sein de la CLI ;
- VU la délibération n° 16/20 de la commune de Maizières-les-Brienne en date du 11 juin 2020 désignant M. William MINISINI en qualité de représentant de la commune pour siéger au sein de la CLI ;
- VU la délibération n° 46/2020 de la commune de Morvilliers en date du 1^{er} septembre 2020 désignant M. Lionel HUARD en qualité de représentant de la commune pour siéger au sein de la CLI ;
- VU la délibération n° 30/2020 de la commune de Petit-Mesnil en date du 13 octobre 2020 désignant M. Patrick KLEIN en qualité de représentant de la commune pour siéger au sein de la CLI ;
- VU la délibération n° 41 de la commune de Soulaines-Dhuys en date du 25 juin 2020 désignant M. Francis THIRIET en qualité de représentant de la commune pour siéger au sein de la CLI ;
- VU la délibération n° 21/20 de la commune de Vallentigny en date du 9 juin 2020 désignant Mme Micheline MARNAT en qualité de représentante de la commune pour siéger au sein de la CLI ;
- VU la délibération n° 20 de la commune de Ville-sur-Terre en date du 10 juillet 2020 désignant M. Pascal DEMATONS en qualité de représentant de la commune pour siéger au sein de la CLI ;
- VU la délibération n° 060/2020 de la commune de Ceffonds en date du 8 octobre 2020 désignant M. Rémi BARROY en qualité de représentant de la commune pour siéger au sein de la CLI ;
- VU la délibération n° 2020-94 de la commune de Rives-Dervoises en date du 15 octobre 2020 désignant respectivement MM. Daniel MONNIER et Michel MATRION en qualité de représentants des communes de Louze et Longeville-sur-la-Laines pour siéger au sein de la CLI ;
- VU la délibération n° 2020-142 de la Communauté de communes de Vendeuvre-Soulaines en date du 11 juillet 2020 désignant MM. Philippe DALLEMAGNE, Pierre FRISON, Pierre JOBARD, Mme Catherine MANDELLI en qualité de représentants de la Communauté de communes pour siéger au sein de la CLI ;
- VU la délibération n° 2020-71 de la Communauté de communes des Lacs de Champagne en date du 10 novembre 2020 désignant M. Bruno DEZOBRY en qualité de représentant de la Communauté de communes pour siéger au sein de la CLI ;
- VU la délibération n° 148-10-2020 de la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise en date du 12 octobre 2020 désignant M. Didier MAITREHENRY en qualité de représentant de la Communauté d'agglomération pour siéger au sein de la CLI ;

- VU le courriel en date du 10 septembre 2020 du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Pays de Soulaines désignant M. Gilles GERARD en qualité de représentant pour siéger au sein de la CLI ;
- VU le courriel en date du 3 novembre 2020 de l'Association des amis du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient désignant M. Jean-Pierre SALAUN en qualité de représentant pour siéger au sein de la CLI ;
- VU le courriel en date du 12 septembre 2020 de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aube désignant M. Daniel BERGERAT en qualité de représentant pour siéger au sein de la CLI ;
- VU le courriel en date du 3 novembre 2020 de la Fédération de l'Aube pour la pêche et la protection du milieu aquatique désignant M. Benoît BREVOT en qualité de représentant pour siéger au sein de la CLI ;
- VU le courriel en date du 12 octobre 2020 de l'Association la qualité de vie désignant M. Michel GUERITTE en qualité de représentant pour siéger au sein de la CLI ;
- VU le courrier en date du 16 septembre 2020 de l'Association régionale champagne humide environnement désignant M. Benoit DARNET en qualité de représentant pour siéger au sein de la CLI ;
- VU le courriel en date du 8 septembre 2020 de la Confédération générale du travail du département de l'Aube CGT désignant M. Jean-Michel BARROIS en qualité de représentant pour siéger au sein de la CLI ;
- VU le courriel en date du 2 novembre 2020 de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres du département de l'Aube CFE-CGC désignant M. Emmanuel DUSSAUSOIS en qualité de représentant pour siéger au sein de la CLI ;
- VU le courriel en date du 9 septembre 2020 de la Confédération française démocratique du travail du département de l'Aube CFTD désignant M. Charlie BURGAT en qualité de représentant pour siéger au sein de la CLI ;
- VU le courriel en date du 5 novembre 2020 de l'Union départementale de force ouvrière du département de l'Aube FO désignant M. Bernard MATHIEU en qualité de représentant pour siéger au sein de la CLI ;
- VU le courriel en date du 6 novembre 2020 de la Confédération française des travailleurs Chrétiens du département de l'Aube CFTC désignant Mme Dominique DEMATONS en qualité de représentante pour siéger au sein de la CLI ;
- VU le courriel en date du 3 novembre 2020 de la Chambre de commerce et d'industrie de Troyes et de l'Aube désignant M. Sylvain CONVERS en qualité de représentant pour siéger au sein de la CLI ;
- VU le courriel en date du 7 septembre 2020 de la Chambre d'agriculture de l'Aube désignant M. Christophe AUBRY en qualité de représentant pour siéger au sein de la CLI ;
- VU le courrier en date du 6 novembre 2020 de la Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aube désignant Mme Anjélika MORENO en qualité de représentante pour siéger au sein de la CLI ;
- VU le courriel en date du 3 novembre 2020 du Conseil départemental de l'ordre des médecins de la Région Grand-Est désignant M. Michel VAN RECHEM en qualité de représentant pour siéger au sein de la CLI ;

- VU le courriel en date du 13 octobre 2020 du Conseil départemental de l'ordre des pharmaciens de l'Aube désignant M. Clément CONTINANT en qualité de représentant pour siéger au sein de la CLI ;
- VU le courriel en date du 6 novembre 2020 du journal L'Est Eclair pour la presse de l'Aube désignant M. Clément BATTELIER en qualité de représentant pour siéger au sein de la CLI ;
- VU le courriel en date du 2 novembre 2020 de l'Association de défense des consommateurs de l'Aube désignant M. Joël AUDIGE en qualité de représentant pour siéger au sein de la CLI ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'objet du présent arrêté est de renouveler la Commission Locale d'Information (CLI) du Centre de stockage de l'Aube à Soulaines-Dhuys en prenant en compte :

- le changement des représentants de la Chambre d'agriculture ;
- la désignation du nouveau Préfet de l'Aube ;
- le résultat des élections sénatoriales ;
- le résultat des élections municipales.

Ce présent arrêté annule et remplace celui du 21 février 2019 n° 2019-1645.

Article 2 :

La CLI sur le Centre de stockage de l'Aube à Soulaines-Dhuys est composée d'élus, de représentants d'organisations professionnelles, syndicales et associatives désignés selon la liste suivante :

Dans la catégorie des élus (31 membres y compris le Président du Conseil départemental)

Président :

- Le président du Conseil départemental.....M. Philippe PICHERY

Députés :

- Un député du département de l'Aube.....M. Grégory BESSON-MOREAU
- Un député du département de la Haute-Marne.....M. François CORNUT-GENTILLE

Sénateurs :

- Un sénateur du département de l'Aube.....Mme Evelyne PERROT
- Un sénateur du département de la Haute-Marne.....M. Charles GUENE

Conseiller régional :

- Un conseiller régional du Grand-Est.....M. Philippe BORDE

Conseillers départementaux :

- La conseillère départementale du canton de Bar-sur-Aube.....Mme Marie-Noëlle RIGOLLOT
- La conseillère départementale du canton de Brienne-le-Château.....Mme Joëlle PESME
- La conseillère départementale de la Haute-Marne.....Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Conseillers municipaux :

Un conseiller municipal de chacune des communes Auboises :

- CHAUMESNIL.....M. Dany CORDIER
- CRESPIY-LE-NEUF.....M. Arnaud CORDELLE
- EPOTHEMONT.....M. François MATRION
- FULIGNY.....Mme Marie-Françoise MORENVILLEZ
- JUZANVIGNY.....M. Philippe LIEVRE
- LA CHAISE.....M. Franck GOMES
- VILLE-AUX-BOIS.....M. Christian COLLINET
- MAIZIERES-LES-BRIENNE.....M. William MINISINI
- MORVILLIERS.....M. Lionel HUARD
- PETIT MESNIL.....M. Patrick KLEIN
- SOULAINES-DHUYS.....M. Francis THIRIET
- VALLENTIGNY.....Mme Micheline MARNAT
- VILLE-SUR-TERRE.....M. Pascal DEMATONS

Un conseiller municipal de chacune des communes Haut-Marnaises :

- CEFFONDS.....M. Rémi BARROY
- RIVES DERVOISES représentée par deux communes déléguées :
LONGEVILLE-SUR-LA-LAINES.....M. Michel MATRION
LOUZE.....M. Daniel MONNIER

Conseillers communautaires :

- Quatre conseillers communautaires de la Communauté
de communes de Vendevre-Soulaines.....M. Philippe DALLEMAGNE
.....M. Pierre FRISON
.....M. Pierre JOBARD
.....Mme Catherine MANDELLI
- Un conseiller communautaire de la Communauté
de communes des Lacs de Champagne.....M. Bruno DEZOBRY
- Un conseiller communautaire d'agglomération
de Saint-Dizier, Der & Blaise.....M. Didier MAITREHENRY

Dans la catégorie des associations de protection de l'environnement (6 membres)

- Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Pays de Soulaines.....M. Gilles GERARD
- Association des amis du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.....M. Jean-Pierre SALAUN
- Fédération départementale des chasseurs de l'Aube.....M. Daniel BERGERAT
- Fédération de l'Aube pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aube.....M. Benoît BREVOT
- Association la qualité de vie.....M. Michel GUERITTE
- Association régionale champagne humide environnement.....M. Benoit DARNET

Dans la catégorie des organisations syndicales de salariés (5 membres)

- Union départementale CGT de l'Aube.....M. Jean-Michel BARROIS
- Union départementale CFE CGC de l'Aube.....M. Emmanuel DUSSAUSSOIS
- Union départementale CFDT de l'Aube.....M. Charlie BURGAT
- Union départementale FO de l'Aube.....M. Bernard MATHIEU
- Union départementale CFTC de l'Aube.....Mme Dominique DEMATONS

Dans la catégorie du monde économique et des personnalités qualifiées (8 membres)

- Chambre de commerce et d'industrie de Troyes et de l'Aube.....M. Sylvain CONVERS
- Chambre d'agriculture de l'Aube.....M. Christophe AUBRY
- Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aube.....Mme Anjélika MORENO
- Comité interprofessionnel du vin de Champagne.....M. Raymond COURTILLIER
- Conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Aube.....M. Michel VAN RECHEM
- Conseil départemental de l'ordre des pharmaciens.....M. Clément CONTINANT
- Presse (journal L'Est Eclair).....M. Clément BATTELIER
- Association de défense des consommateurs de l'Aube.....M. Joël AUDIGE

Article 3 :

La présidence de la CLI est assurée par M. Philippe PICHERY, Président du Conseil départemental de l'Aube.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2008-251 du 12 mars 2008, les représentants des organismes énumérés ci-après peuvent assister avec voix consultative aux séances et ont accès de plein droit aux travaux de la commission :

- le ou les représentants de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) ;
- les représentants des services de l'Etat compétents en matière d'environnement et d'énergie nucléaire ;
- les représentants de l'exploitant ou des exploitants des installations nucléaires de base situées sur le site et dans les cas prévus à l'article 44 de la loi du 13 juin 2006, le propriétaire du terrain servant à l'assiette de l'installation.

Article 5 :

La CLI peut demander l'audition de toute personnalité ou expert qui lui paraît utile à l'information ou la formation de ses membres. Ces personnes n'ont pas voix consultative.

Article 6 :

Les membres de la CLI sont nommés pour la durée, qui ne peut excéder six ans, fixée par la décision arrêtant composition de la commission. Leur mandat est renouvelable. Pour les membres issus d'une assemblée d'élus, la perte ou le renouvellement du mandat électif entraîne une nouvelle désignation.

Article 7 :

M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'ensemble des membres de la CLI ainsi qu'à M. le Préfet de l'Aube, à M. le Président du Conseil régional Grand Est, à Mmes et MM. les Maires des communes de La Ville-aux-Bois, Vallentigny, Chaumesnil, Crespy-le-Neuf, Epothémont, Fuligny, Juzanvigny, La Chaise, Maizières-les-Brienne, Morvilliers, Petit-Mesnil, Soulaines-Dhuys, Ville-sur-Terre, Ceffonds, Longeville-sur-La-Laines, Louze, à l'Autorité de Sûreté Nucléaire et à M. le Directeur de l'ANDRA.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Aube.

A Troyes, le 3 DEC. 2020

Le Président du Conseil départemental,



Philippe PICHERY

STATUTS DE L'ASSOCIATION COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DU CENTRE DE STOCKAGE DE L'AUBE

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

Vu le décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 relatif aux Commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base (INB).

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 relative à la liberté d'association et du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire.

Cette association prend le nom de « **Commission Locale d'Information de Soulaines** ».

ARTICLE 2 : OBJET

L'association dénommée « Commission Locale d'Information de Soulaines, en abrégé « CLI de Soulaines », a pour objet d'exercer les missions qui lui sont confiées en application de la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et du décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 relatif aux Commissions Locales d'Information auprès des installations nucléaires de base (INB).

La CLI de Soulaines est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site. La commission locale d'information assure une large diffusion des résultats de ses travaux sous une forme accessible au plus grand nombre.

La CLI de Soulaines peut adhérer à la fédération des commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base.

ARTICLE 3 : COMPOSITION

La composition de la Commission Locale d'Information de Soulaines est conforme à l'arrêté en vigueur pris par le Président du Conseil Général de l'Aube conformément à la loi du 13 juin 2006 et ses textes d'application.

ARTICLE 4 : SIEGE DE L'ASSOCIATION

Le siège de l'association est fixé à Soulaines Dhuis à l'adresse suivante :

**CLI de Soulaines
Domaine Saint Victor
10200 SOULAINES DHUYS**

Le siège de l'association peut être transféré par décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 5 : ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale de l'association se compose des membres définis à l'article 3 des présents statuts.

Sur convocation de son Président, l'association se réunit en assemblée générale :

- En session ordinaire au moins une fois par an.
- En session extraordinaire, chaque fois que le Président le juge nécessaire et en accord avec le Conseil d'administration, ou sur demande du tiers de ses membres.

ASSEMBLEE GENERALE

- Délibère sur les orientations de la CLI de Soulaines.
- Est rendue destinataire de toutes les informations obligatoirement adressées à la CLI de Soulaines en application, notamment, des dispositions de la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et de ses décrets d'application.
- Approuve chaque année le rapport d'activité, présenté par le Président de la CLI de Soulaines, rendu public.
- Adopte le compte rendu annuel d'exécution du budget présenté par le Président de la CLI de Soulaines.
- Adopte le programme prévisionnel d'activité, sur proposition du Président de la CLI de Soulaines.
- Adopte le budget prévisionnel d'activité, sur proposition du Président de la CLI de Soulaines.
- Adopte et modifie le règlement intérieur de la CLI de Soulaines, sur proposition du Président de la CLI de Soulaines.
- Décide du renouvellement des mandats du conseil d'administration.
- Est rendue destinataire de toute information adressée à la CLI de Soulaines.
- Emet un avis dès lors que cela est prévu par un texte législatif ou réglementaire, et, notamment, lorsqu'il est prévu que la CLI de Soulaines est consultée en séance plénière.
- Décide de l'adhésion à la fédération des commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base.
- Délibère sur les autres points inscrits à l'ordre du jour.

Les conditions de fonctionnement de l'assemblée générale de la CLI de Soulaines sont précisées par le Règlement intérieur.

ARTICLE 6 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la CLI de Soulaines se compose de 13 représentants :

- Le Président
- Le Vice-président
- 5 membres du collège des élus
- 2 membres du collège des représentants des associations de protection de l'environnement
- 2 membres du collège des représentants des organisations syndicales de salariés

- 2 membres du collège des personnalités qualifiées et représentants du monde économique

Les membres avec voix consultative de la CLI de Soulaines, visés à l'article 3 des présents statuts, peuvent assister aux réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est chargé, dans le cadre des statuts, de l'administration et du fonctionnement de l'association. Il élit un bureau en son sein.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Emet un avis lorsque la CLI de Soulaines est consultée par la Direction Départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques pour tout projet faisant l'objet d'une enquête publique et entrant dans le champ de compétence de la CLI de Soulaines, et ce, avant ouverture de l'enquête publique. Son avis est rendu public.
- Emet un avis lorsque la CLI de Soulaines est consultée par l'Autorité de Sûreté Nucléaire ou les Ministres chargés de la sûreté nucléaire et de la radioprotection sur tout projet d'autorisation de création, de modification, de suspension et de fermeture d'une installation nucléaire de base et de toute installation classée pour la protection de l'environnement entrant dans le champs de compétence de la CLI de Soulaines.
- Emet un avis lorsque la CLI de Soulaines est consultée par l'Autorité de Sûreté Nucléaire ou les Ministres chargés de la sûreté nucléaire et de la radioprotection sur tout projet de prescriptions relatives aux prélèvements d'eau, aux rejets d'effluents dans le milieu ambiant et à la prévention ou à la limitation des nuisances de l'installation pour le public et l'environnement ainsi que sur le rapport de présentation l'accompagnant.
- Emet un avis lorsque la CLI de Soulaines est consultée par le Président du Conseil Général de l'Aube sur toute demande et note de déclassement d'une INB entrant dans le champ de compétence de la CLI de Soulaines.
- Est informé de toute décision de police, et notamment des mises en demeure, adressées aux INB entrant dans le champ de compétence de la CLI de Soulaines.
- Décide de la constitution de commissions permanentes spécialisées et de groupes de travail temporaires.
- Définit les tâches des Commissions permanentes et des groupes de travail temporaires.
- Etablit le calendrier des réunions des assemblées générales de la CLI de Soulaines.
- Propose au Président de convoquer des assemblées générales extraordinaires.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par semestre et chaque fois que nécessaire, sur décision du président ou d'au moins la moitié de ses membres.

L'ordre du jour du conseil d'administration est fixé par le Président de la CLI de Soulaines, après consultation du bureau.

ARTICLE 7 : BUREAU

Le bureau est composé de 7 membres, à savoir du Président de la CLI de Soulaines, du Vice-Président de la CLI de Soulaines, de deux représentants du collège des élus et d'un représentant de chacun des trois autres collèges de membres avec voix délibérative composant la CLI de Soulaines. Il désigne en son sein un trésorier et, au besoin, un trésorier adjoint.

LE BUREAU

- Décide, sur proposition du Président de la CLI de Soulaines et sous réserve de conformité avec les orientations et décisions décidées par l'assemblée générale et du budget de l'association, de l'engagement d'une expertise, d'une étude épidémiologique, de toute mesure ou analyse dans l'environnement relative aux émissions ou rejets des installations du site, par ou pour le compte de la CLI de Soulaines. Les informations ainsi élaborées sont rendues publiques.
- Prépare les projets d'avis qui doivent être émis par le conseil d'administration ou l'assemblée générale.
- Désigne les représentants de la CLI de Soulaines dans les organismes ou réunions pour lesquels une participation de la CLI de Soulaines est demandée.
- Décide de la saisine de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et les ministres chargés de la sûreté nucléaire ou de la radioprotection de toute question relative à la sûreté nucléaire et à la radioprotection intéressant l'INB de référence, en application du sixième alinéa du V de l'article 22 de la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire.
- Décide d'ester en justice en cas de défense de l'intérêt de l'association.
- Décide de la saisine, sur proposition du Président de la CLI de Soulaines, du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire en application de l'article 24 de la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire.
- Organise une information régulière du public sur les informations qui lui sont communiquées par les exploitants, l'Autorité de Sûreté Nucléaire et les autres services de l'Etat et sur les conclusions des concertations et débats qu'elle organise.
- Peut conclure, sous réserve des orientations et décisions prises en assemblée générale, avec l'Autorité de Sûreté Nucléaire, le préfet ou une collectivité, une ou des conventions cadres qui précisent les modalités de mise en oeuvre des dispositions de l'article 22 de la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire.

Le bureau est élu par le conseil d'administration de la CLI de Soulaines, sauf le Président et le Vice-Président désignés par le Président du Conseil Général de l'Aube.

Les membres avec voix consultatives de la CLI de Soulaines, visés à l'article 3 des présents statuts, peuvent assister aux réunions du bureau.

ARTICLE 8 : PRESIDENT

Le Président du Conseil Général de l'Aube assure la présidence de la Commission Locale d'Information de Soulaines.

Au terme de chaque exercice, le Président présente à l'assemblée générale, un compte rendu d'exécution de budget.

Le Président représente la CLI de Soulaines dans tous les actes de la vie civile.

Il représente également la CLI de Soulaines en justice, sur autorisation d'ester en justice délivrée par le bureau.

ARTICLE 9 : VICE PRESIDENT

Le Président de la CLI de Soulaines désigne le Vice-Président, chargé de le suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 10 : INFORMATION DE LA CLIDE SOULAINES

LA CLI DE SOULAINES

- Est informée par l'exploitant des demandes de communication de documents qui lui sont adressées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi du 13 juin 2006, dans les huit jours suivant leur réception.
- Est rendue destinataire, dans les mêmes conditions, des réponses apportées par l'exploitant aux demandes présentées en application de l'article 19 de la loi du 13 juin 2006.
- Est rendue destinataire par l'exploitant, l'Autorité de Sûreté Nucléaire et les autres services de l'Etat de tous documents et informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions.
- Est rendue destinataire du rapport annuel de l'exploitant visé à l'article 21 de la loi du 13 juin 2006.
- Est obligatoirement consultée pour tout projet faisant l'objet d'une enquête publique et entant dans son champ de compétence.
- Est informée par l'exploitant de tout incident ou accident mentionné à l'article 54 de la loi relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, et ce, dans les meilleurs délais.

La Commission Locale d'Information de Soulaines et le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire se communiquent tous renseignements utiles à l'exercice de leurs missions et concourent à des actions communes d'information.

Toute demande de renseignements, de documentation ou d'iconographie émanant des membres de la CLI de Soulaines, doit être transmise au secrétariat administratif de la CLI de Soulaines qui l'adressera à l'organisme concerné.

ARTICLE 11 : RESSOURCES

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Des subventions : de l'Etat, des collectivités territoriales et des groupements de collectivités.
- Des contributions en nature des collectivités ou de leurs groupements. Ces contributions font l'objet de conventions entre ces collectivités ou groupements et la CLI de Soulaines. Une évaluation de ces contributions est inscrite dans le budget de la CLI de Soulaines.

- Une fraction du produit de la taxe sur les installations nucléaires de base.
- Des dons, des produits de la vente de publications.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DES STATUTS

Toute modification des statuts doit être adoptée par la CLI de Soulaines réunie en séance plénière, sur proposition du Président du Conseil Général de l'Aube.

La CLI de Soulaines réunie en séance plénière ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins 2/3 de ses membres.

ARTICLE 13 : REGLEMENT INTERIEUR

Les modalités de fonctionnement de l'association non prévues par les présents statuts sont définies par le règlement intérieur approuvé par la majorité des membres présents ou représentés de l'assemblée générale de la CLI de Soulaines, siégeant en séance plénière.

Son application est immédiate après l'assemblée générale constitutive.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale constitutive du 30 Novembre 2009.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DU CENTRE DE STOCKAGE DE L'AUBE

Ce règlement intérieur se réfère et complète les statuts de l'association de la CLI du centre de stockage de l'Aube à Soulaines-Dhuys adoptés en Assemblée Générale constitutive le 30 Novembre 2009.

Afin de remplir au mieux ses missions, la CLI du centre de stockage de l'Aube à Soulaines Dhuys, nommée également « CLI de Soulaines », comprend :

- Une assemblée générale
- Un conseil d'administration
- Un bureau
- Des commissions permanentes et groupes de travail temporaires.

ARTICLE 1 : COMPOSITION

La composition de la Commission Locale d'Information de Soulaines est conforme à l'arrêté en vigueur pris par le Président du Conseil Général de l'Aube conformément à la loi du 13 juin 2006 et ses textes d'application.

ARTICLE 2 : MANDATS DES MEMBRES DE LA CLI DE SOULAINES

Les parlementaires et les représentants d'assemblées délibérantes des collectivités locales sont désignés pour la période courant de la date de leur désignation à la date d'expiration de leur mandat, au sein de ces assemblées.

Les membres des autres collèges de la CLI de Soulaines sont désignés pour une période courant de la date à laquelle la CLI de Soulaines en est informée à la date d'expiration de leur mandat de représentation au sein de l'association, de l'administration qu'il représente.

Les mandats des membres de la CLI de Soulaines sont renouvelables.

ARTICLE 3 : VOTE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE, DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU BUREAU ET DES COMMISSIONS

Le vote au sein des différentes instances se fait à la majorité simple des membres présents ou représentés à main levée.

Le scrutin peut être secret :

- Soit lorsqu'un tiers des membres de l'instance réunie présents le réclame.
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

L'instance peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau sont élus sur la base d'un scrutin uninominal majoritaire à un tour.

En cas de partage des voix, celle du Président est toujours prépondérante.

ARTICLE 4 : QUORUM

Le quorum est défini comme la moitié, au moins, des membres à voix délibérative, présents ou représentés, en exercice pour l'instance concernée.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint suite à une première convocation :

- Le président de la CLI de Soulaines dressera un procès-verbal constatant ce fait qui indiquera notamment, la date à laquelle la séance est renvoyée. Le délai minimum à respecter pour cette seconde réunion sera de 3 jours.
- Le président établit une nouvelle convocation avec un ordre du jour identique.
- Lors de la seconde réunion, les décisions sont prises à la majorité simple quel que soit le nombre de membres à voix délibérative (présents ou représentés).

Un membre de la CLI de Soulaines empêché d'assister à une séance peut donner à un autre membre de la CLI de Soulaines de son choix (*mais issu du même collège*) un pouvoir écrit de représentation pour voter en son nom. Un même membre de la CLI de Soulaines ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

ARTICLE 5 : CONVOCATION DES MEMBRES DE LA CLI

Les membres de la CLI de Soulaines sont convoqués aux réunions par le Président de la CLI de Soulaines, sous un délai de 5 jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président de la CLI de Soulaines, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président de la CLI de Soulaines rend compte, dès l'ouverture de la réunion, à l'instance convoquée qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

La convocation se fait par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des membres de la CLI de Soulaines, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. Cette convocation indique les questions portées à l'ordre du jour.

Les informations obligatoirement adressées à la CLI de Soulaines sont transmises aux membres de l'assemblée générale, conformément à l'article 5 des statuts, au travers de supports adaptés, lors de l'assemblée générale suivant la réception des dits documents.

ARTICLE 6 : INFORMATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Le bureau de la CLI de Soulaines organise une information régulière du public, par les moyens matériels qu'il juge les plus appropriés, sur les informations qui lui sont communiquées par les exploitants, l'Autorité de Sûreté Nucléaire et les autres services de l'Etat et sur les conclusions des concertations, des réunions et des débats qu'elle organise ou auquel elle participe.

Les réunions de la CLI de Soulaines ne sont pas publiques, toutefois, sur la demande de son Président ou d'au moins 30% de ses membres, la CLI de Soulaines peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, que la séance est ou sera publique.

ARTICLE 7 : ASSEMBLEE GENERALE

Les attributions de l'assemblée générale sont fixées par les statuts.

L'ordre du jour de l'assemblée générale est fixé par le Président de la CLI de Soulaines, après consultation du conseil d'administration.

ARTICLE 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les attributions du conseil d'administration sont fixées par les statuts de la CLI de Soulaines.

Le conseil d'administration est chargé de mettre en œuvre les engagements et l'exécution des dispositions financières prises par la CLI de Soulaines, dans la limite de son budget.

Les rapporteurs animateurs des commissions visées à l'article 10 du présent règlement (commissions permanentes et groupes de travail temporaires), le secrétariat administratif de la CLI de Soulaines, ainsi que les membres associés sont invités à titre consultatif.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale.

Il est tenu un procès-verbal de chaque séance du conseil d'administration.

ARTICLE 9 : BUREAU

Les attributions du bureau sont fixées à l'article 7 des statuts de la CLI de Soulaines.

Le bureau de la CLI de Soulaines se réunit en tant que de besoin. Il veille à l'application des décisions du conseil d'administration. Le secrétariat administratif de la CLI de Soulaines assiste aux réunions de bureau.

L'ordre du jour du bureau est fixé par le Président de la CLI de Soulaines.

Il est tenu un procès-verbal de chaque réunion du bureau.

ARTICLE 10 – COMMISSIONS PERMANENTES ET GROUPES DE TRAVAIL TEMPORAIRES

Des commissions permanentes ou des groupes de travail temporaires peuvent être créés à l'initiative du conseil d'administration sur demande des membres. Ceux-ci sont composés de membres chargés d'approfondir des thèmes ou questions particulières et peuvent s'entourer en tant que de besoin de toutes personnes, experts ou organismes jugés compétents.

Ils n'ont pas d'existence obligatoire ni permanente.

Un rapporteur animateur est désigné par le conseil d'administration pour chacune des commissions. Celui-ci doit rendre compte de l'avancement des travaux de sa commission au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

Les commissions se réunissent en tant que de besoin sur convocation du Président de la CLI de Soulaines, au besoin sur demande du conseil d'administration ou des rapporteurs animateurs. Les documents nécessaires pourront être transmis quelques jours avant ou remis en réunion, selon leur nature.

ARTICLE 11 : SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Le secrétariat est assuré par la CLI de Soulaines. Les rapports, questions ou demandes d'informations à examiner par la CLI de Soulaines doivent être déposés au secrétariat de celle-ci. Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président de la CLI de Soulaines
Domaine Saint Victor
10200 SOULAINES DHUYS

ARTICLE 12 : GESTION FINANCIERE

Les membres de la CLI de Soulaines sont bénévoles. Les membres adhérents sont défrayés pour leurs déplacements liés aux travaux et missions de la CLI de Soulaines.

Le contrôle des comptes est assuré par un commissaire aux comptes désigné par le conseil d'administration.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement pourra être modifié par décision du Conseil d'Administration et entériné lors de l'Assemblée Générale suivante.

Le présent règlement a été approuvé par l'Assemblée Générale du 12 Juin 2012.

**VISIOCONFERENCE ANCCLI
32^{ème} CONFERENCE DES CLI
07 DECEMBRE 2020**

RAPPORT FINANCIER 2020

RECETTES	65 450,92 €
Subvention CD10	50 000,00 €
Subvention ASN	10 000,00 €
COVID	5 027,40 €
Produits financiers	423,52 €

RESULTAT ANNEE 2020	
Excédent	24 496,29 €
SOLDE EN CAISSE AU 31/12/2020	
Compte courant	81 885,45 €
Livret	96 112,60 €
TOTAL	177 998,05 €

DEPENSES	40 954,63 €
Ressources humaines	30 000,00 €
Maintenance site internet	118,80 €
Honoraires	1 260,00 €
Frais postaux	13,92 €
Voyage d'étude	- €
Fournitures administratives	- €
Services bancaires	144,52 €
Réception	- €
Déplacements	633,24 €
Etudes	- €
Communication	- €
Réunion publique	1 709,49 €
Adhésion ANCCLI	2 000,00 €
COVID	5 074,66 €

RAPPORT MORAL 2020

CLi DE SOULAINES - RAPPORT MORAL 2020

L'année 2020 restera marquée dans toutes les consciences comme une année exceptionnelle mais malheureusement pour de mauvaises raisons. Nous avons connu une crise sanitaire sans précédent qui n'a épargné rien ni personne, y compris le fonctionnement de notre CLi. Et pourtant, il a fallu faire face et gérer au mieux cette situation pour avoir une CLi qui puisse être opérationnelle dès que possible par le renouvellement de nos instances de gouvernance après les élections municipales. Nous avons également une certitude, celle que nos finances sont saines. Notre CLi va pouvoir porter des projets et des ambitions.

1 - Un contexte sanitaire inédit qui a impacté le fonctionnement de notre CLi

Le contexte sanitaire a fortement impacté la CLi de Soulaines comme toutes les activités, quelle que soit leur nature. S'agissant des assemblées générales, une seule a été tenue en 2020 alors qu'habituellement, et conformément à nos statuts, nous avons l'habitude de nous réunir deux fois par an. De la même manière, nous avons dû également renoncer à notre réunion publique annuelle comme de nombreuses CLi se sont résolues à le faire constatant le déficit du ratio apport / risques. La toute nouvelle commission sanitaire n'a pas échappée à ces mêmes contraintes malgré la tenue d'un premier temps d'échanges et de concertation le 6 mars 2020 avec la présence symbolique de l'Autorité Régionale de Santé mais sans Santé Publique France. Rappelons ici que le contexte sanitaire mobilisait déjà pleinement ces organismes de santé publique puisque quelques jours plus tard, nous connaissions le premier confinement. Pour autant, cette première réunion s'est voulue très constructive et porteuse d'ambitions intéressantes qu'il conviendra de reprendre dès que possible afin de poursuivre nos travaux sur la santé des populations vivant à proximité des centres de stockage. Aussi, et considérant que la mission première de la CLi de Soulaines était l'information, il apparaît nécessaire de réfléchir aux actions de communication qui peuvent être conduites notamment celles se rapportant à l'usage des nouveaux moyens de communication.

2 - Le nécessaire renouvellement des instances de gouvernance après les élections municipales

Les élections municipales, qui se tiennent régulièrement en mars, ont été elles aussi très perturbées par le contexte sanitaire puisque le 2ème tour s'est tenu seulement le 28 juin. Ainsi, il a fallu attendre la tenue de notre assemblée générale du 3 décembre 2020 pour renouveler nos instances de gouvernance que sont le Bureau et le Conseil d'administration. L'objectif était d'avoir une CLi opérationnelle pour 2021 et de pouvoir reprendre nos travaux dès que possible notamment avec le renouvellement des commissions et des groupes de travail. Chacun pourra convenir que nous sommes sur un objectif à minima au regard des exercices précédents mais qu'au regard du contexte sanitaire il était difficile – voir impossible - d'avoir d'autres ambitions.

3 - Des finances saines pour porter des projets et des ambitions

Les comptes de notre CLi font état d'une situation saine. Les réserves constituées sur les dernières années vont permettre de conduire des études portant sur l'environnement et sur la santé des populations. C'est un point particulièrement important que d'avoir les moyens financiers concordants avec les ambitions et les engagements qui sont les nôtres. L'Autorité de Sûreté Nucléaire nous accompagne chaque année dans nos projets, c'est une grande satisfaction même si nous regrettons régulièrement que la fraction de la taxe sur

les Installations Nucléaires de Base promise depuis longtemps aux CLis sous statut associatif ne soit toujours pas d'actualité.